Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Affiché le

ID: 056-245614383-20230320-2023_03_07-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ Délibération du Conseil Communautaire Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 20 mars à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 13 mars 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 32 Nombre de votants : 36

Procurations: 4

Étaient présents:

M. Michel GRIGNON (arrivé à 18h45 au point 03), Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, Mr François HERVIEUX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, M. Jean-Pierre LE METAYER (arrivé à 18h42 au point 03), Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES.

<u>Étaient absents</u>: Mme Marie-Annick BURBAN, M. Raymond HOUEIX, Mme Sylvaine TEXIER, Mme Liliane LE SOURD, Mme Brigitte DELAUNAY, Mme Rachel GUIHARD.

Procurations: Mme Marie-Annick BURBAN à M. Patrice LE PENHUIZIC

M. Raymond HOUEIX à M. Joël TRIBALLIER Mme Brigitte DELAUNAY à M. Boris LEMAIRE

Mme Rachel GUIHARD à M. Jean-Pierre LE METAYER (à partir du point 03)

<u>Secrétaire de séance</u>: M. Stéphane COMBEAU

2023 03 n° 07 - MOBILITES - Morbihan Energies - Service d'autopartage de Questembert Communauté - Modification de la délibération 2022 09 n°9 concernant la tarification du service

M. Le Vice-Président en charge des mobilités présente les éléments ;

VU la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale

VU l'avis du comité aménagement réuni le 23 février 2023

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec plus de 30 % des émissions de GES du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures. Diminuer l'impact environnemental des mobilités est un levier essentiel pour lutter contre les changements climatiques et la pollution de l'air.

Afin d'offrir une alternative aux véhicules thermiques et offrir une solution de mobilité électrique depuis la gare de Questembert, un service d'autopartage va être mis en place par Questembert Communauté avec le concours de Morbihan Énergie.

Ce service sera mis en place sur le parking du siège de Questembert Communauté via la mise à disposition de 2 véhicules électriques associés à 2 bornes de recharge.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023 Recu en préfecture le 23/03/2023

Affiché le

ID: 056-245614383-20230320-2023_03_07-DE

La réservation des véhicules s'effectuera par une plate-forme en ligne dénommée '456.bzh'.

1- Tarification du service

Lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2022, les tarifs suivants ont été validés :

- 4€ l'heure
- 15€ la demi-journée
- 25€ la journée complète

Ces tarifs doivent être modifiés car les formules « demi-journée » et « journée » n'entrent pas dans les règles communes (cf extrait ci-dessous) du prestataire (Clem) sélectionné par Morbihan Energie pour accompagner le développement du projet d'autopartage sur le département.

« Extrait des règles communes :

- Tarification à la demi-heure
- Pénalités à partir de tout retard supérieur à 30 mn à hauteur de 10 € par demi-heure
- Durée de réservation maximum : 12 heures
- Nombre de réservations successives : 5
- Pas de réservation entre 00h00 et 4h00" »

Les règles communes laissent par ailleurs la possibilité de :

- Décider d'une tarification gratuite à partir d'un certain nombre d'heure de réservation.
- Proposer des formules en fonction des utilisateurs

Sur la base de ces règles communes, les tarifs suivants sont proposés :

- **Deux formules tarifaires :** tarif « normal » et tarif réduit pour les jeunes (-26 ans) et demandeurs d'emploi
- Instauration de la gratuité du service à partir de la 6^{ème} heure

Soit les tarifs suivants, selon les formules :

- Tarif « normal »:
 - 2€ la demi-heure (soit 4€ l'heure, comme décidé en septembre)
 - 24€ les 12 heures (sur la base d'une gratuité du service à partir de la 6ème heure)
- Tarif réduit pour les jeunes et demandeurs d'emplois
 - o 1,25€ la demi-heure (soit 3€ l'heure)
 - 18€ les 12 heures (sur la base d'une gratuité du service à partir de la 6ème heure)

Concernant ces tarifs, il est à noter que le prestataire du service (Clem) percevra 1€ de commission à chaque réservation. Le reste des recettes sera perçu à 100 % par Questembert Communauté.

2- Travaux

Un contrat portant autorisation d'occupation d'emplacements a été transmis par Morbihan Energies et doit être signé pour enclencher la phase travaux (annexes).

Il précise:

- les espaces mobilisés pour le projet sur le parking du siège de Questembert Communauté,
- les travaux prévus pour permettre la mise en œuvre du service
- les modalités financières de ces travaux,

Envoyé en préfecture le 23/03/2023 Reçu en préfecture le 23/03/2023

Affiché le

ID: 056-245614383-20230320-2023_03_07-DE

Sur avis favorable du comité aménagement du 23 Février 2023, Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 09 Mars 2023,

les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la nouvelle tarification proposée ci-dessus,
- autorisent le Président à signer le contrat portant autorisation d'occupation d'emplacements pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 23 mars 2023 Le Président, Patrice LE PENHUIZIC

